

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTATION

ENTRE

CAE Inc.

ET

Insérer le nom légal du Fournisseur

SOMMAIRE

1. NOMINATION	2
2. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT	2
3. RÉMUNÉRATION	3
4. NON CONCURRENCE	4
5. PRISE D'EFFET	4
6. RÉSILIATION	4
7. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS	5
8. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION	6
9. SECURITE	6
10. ASSURANCE	6
11. RESPECT DES LOIS	7
12. CÉSSION / CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE	7
13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	7
14. AVIS	8
15. NON-SOLLICITATION	8
16. DIVISIBILITÉ	8
17. LOI APPLICABLE	9
18. GÉNÉRALITÉS	9
19. CONTRAT ANTERIEUR	9
20. ACCORD COMPLET	9

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTATION

Ce contrat (ci-après désigné le «Contrat») **est intervenu le** insérer la date de prise d'effet du contrat 20XX (ci-après désignée «Date de prise d'effet»).

Entre **CAE Inc.**, une société constituée en vertu des lois du Canada, ayant une place d'affaires au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent, Qc., H4T 1G6, (ci-après désignée «CAE»).

et **Insérer le nom du Fournisseur** une société constituée en vertu des lois du insérer province, état et pays d'incorporation, dont le principal établissement est situé au insérer adresse du Fournisseur, (ci-après désigné le «Fournisseur»)

Ci-après désignées individuellement «Partie» et collectivement les «Parties».

ATTENDU QUE le Fournisseur a proposé à CAE de lui fournir des prestations en matière de services de consultation par l'entremise d'un ou plusieurs de leurs consultants mentionné(s) dans les Annexes ci-jointes (ci-après désigné le ou les «Consultant(s)»).

ATTENDU QUE CAE désire retenir les services du Fournisseur pour les fins et selon les conditions indiquées ci-après.

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit:

1. NOMINATION

1.1. Le Fournisseur s'engage à fournir à CAE par l'entremise d'un ou plusieurs de ses Consultants, les travaux et/ou les services de consultation sollicités et définis par CAE, plus amplement décrits aux Annexes des présentes qui font partie intégrante de cette entente.

1.2. Le Fournisseur s'engage à ce que son (ses) Consultant(s) rende(nt) fidèlement, avec diligence et au meilleur des ses habilités, tous et chacun des travaux et/ou services requis par CAE en vertu des présentes. Le Fournisseur reconnaît que l'exécution ponctuelle est essentielle dans l'exécution des travaux et/ou des services.

1.3. Chaque Consultant doit communiquer avec le responsable CAE qui est défini et nommé dans l'Annexe relative à son mandat. Ce responsable lui fournira les rapports, renseignements, documents, etc., ayant trait aux questions relatives à l'exécution des obligations.

1.4. Le Consultant reconnaît que, selon la nature des travaux et/ou services requis, il peut avoir à les exécuter dans des locaux de CAE ou dans des locaux de clients de CAE.

1.5. Le Consultant reconnaît que CAE a retenu, ou peut retenir les services d'autres consultants, ces derniers pouvant provenir d'autres fournisseurs. Le Consultant s'engage à collaborer avec ces consultants, si nécessaire, à la demande de CAE.

2. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

Le présent Contrat ne crée entre CAE, le Fournisseur et le Consultant aucun lien ou relation d'employeur-employé, d'entreprise commune, de société ni autre lien semblable. Le Consultant n'a ni l'autorisation ni le pouvoir d'agir comme mandataire de CAE, ni de lier cette dernière de quelque manière que ce soit.

Le Fournisseur est un entrepreneur indépendant agissant en application du présent Contrat. Il ne doit poser aucun geste qui pourrait assujettir CAE aux lois d'un territoire (autre que le Canada) ou laisser entendre que CAE fait affaire dans un territoire autre que le Canada, et il n'a aucune autorité pour le faire.

Ni le Fournisseur, ni le Consultant ne peuvent s'enregistrer et se présenter comme consultant de CAE dans n'importe quel pays en rendant les registres disponibles pour les consultants, que ce soit pour faire du lobbying ou à d'autres fins. En outre, le Fournisseur ne doit pas exercer des activités de lobbying pour CAE à moins que le Fournisseur ait obtenu l'autorisation écrite de CAE au préalable. Si le consentement écrit de CAE est fourni, le Fournisseur doit fournir la preuve de CAE, avant d'effectuer toute activité de lobbying, qu'il est dûment enregistré comme lobbyiste dans le but spécifique convenu avec CAE (y compris la preuve de tout renouvellement le cas échéant).

Le Fournisseur reconnaît qu'à titre d'entrepreneur indépendant aucune somme ne lui sera versée autre que celles prévues aux présentes.

3. RÉMUNÉRATION

3.1 Honoraires: CAE versera au Fournisseur à titre de seule rémunération, les honoraires de consultation définis selon la grille de Rémunération et Profils des Consultants de la Schedule 1 du présent Contrat. Il est entendu entre les Parties que cette grille pourra être révisée tous les deux (2) ans.

Les honoraires de chaque Consultant seront définis dans les Annexes correspondant à chacun de ces Consultants. La rémunération ne devra pas dépasser la base de quarante (40) heures par semaine, sauf avec l'accord préalable et écrit du responsable CAE en charge du Consultant.

3.2 Dépenses approuvées: Toutes les dépenses effectivement engagées aux termes du présent Contrat sont à la charge du Fournisseur, sauf celles que CAE a expressément autorisées à l'avance, par écrit et qui sont en accord avec la Politique Générale de Gestion des Dépenses de CAE.

3.3 Délais de paiement et facturation: CAE s'engage à payer cette rémunération dans les soixante (60) jours calendaires suivant la réception de la facture du Fournisseur, à la condition que cette facture contienne toutes les informations ci-dessous énumérées:

- Nom du (des) Consultant(s)
- Numéro du bon de commande
- Détail des services fournis
- Tarif horaire
- Nombre d'heures travaillées
- Période couverte par la facture

Impôts et Taxes: Il incombe au Fournisseur de payer tout impôt sur le revenu et/ou sur l'emploi se rapportant à l'un des honoraires mentionnés ci-dessus. De plus, les honoraires sont exclusifs de tous les droits de douane et toutes les taxes de vente applicables, incluant toutes taxes de vente étrangères et taxes sur la valeur ajoutée, prélevées par quelque autorité que ce soit relativement aux honoraires versés, qui doivent être chargés séparément et remis aux autorités applicables par le Fournisseur. Si quelque partie des travaux et/ou services du (des) Consultant(s) sont rendus au Canada, le Fournisseur est responsable de charger CAE et de remettre aux autorités compétentes toutes taxes de vente canadiennes et provinciales applicables. Le Fournisseur s'engage à dégager et tenir et préserver indemne CAE de toute responsabilité à cet égard, incluant toute amende ou pénalité réclamée à CAE par toute autorité applicable.

4. NON CONCURRENCE

Pendant la durée du présent Contrat et pendant une période d'un (1) an par la suite, le(s) Consultant(s) ne peut(-vent), sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit de CAE, prendre part directement ni indirectement, à titre de Consultant, mandant, mandataire, dirigeant, employé ou autre, à une entreprise ou une activité qui fait concurrence à un produit ou service de CAE ou à un produit ou service éventuel pour lequel le(s) Consultant(s) a(ont) fourni ses(leurs) services en application des présentes.

Le(s) Consultant(s) convient(-nent) qu'un recours pour bris de Contrat dans l'éventualité où il(s) contreviendrait(ent) au paragraphe ci-dessus peut être insuffisant et que CAE aurait alors le droit de demander au tribunal compétent de lui accorder contre le(s) Consultant(s) une injonction qu'elle soit de nature temporaire, permanente ou autre, sans avoir à prouver de dommage réel.

5. PRISE D'EFFET

Le présent Contrat est intervenu à la Date de prise d'effet et il demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'une des deux (2) Parties y mette fin selon les dispositions prévues à l'Article 6 (Résiliation) ci-dessous. Cependant, les Annexes ci-jointes décrivant les services des Consultants demeureront en vigueur jusqu'à l'exécution complète des travaux à moins qu'elles ne soient prolongées par écrit ou résiliées conformément aux dispositions prévues à l'Article 6 (Résiliation) ci-dessous.

6. RÉSILIATION

6.1. Résiliation par CAE:

CAE peut résilier le présent Contrat ainsi que les Annexes s'y afférant, selon les conditions suivantes:

- a) en tout temps sans encourir de responsabilité pour cette résiliation;
- b) sans préavis, si l'une des Parties contrevient à l'une des obligations prévues aux présentes, sans que la Partie qui n'est pas en défaut n'encoure de responsabilité en raison de la résiliation.

6.2. Résiliation par le Fournisseur

Le Fournisseur peut résilier le présent Contrat, avec un préavis écrit de six (6) mois à CAE.

Le Fournisseur peut résilier une ou des Annexes au Contrat avec un préavis écrit de vingt (20) jours ouvrables à CAE. Dans ce cas précis, le Fournisseur s'engage, à ses frais, à remplacer le Consultant sortant par un autre Consultant, de formation et d'expérience équivalentes, avant la fin du préavis de vingt (20) jours ouvrables, afin de permettre le transfert de connaissances entre les deux Consultants.

La résiliation du présent Contrat ne porte pas atteinte aux obligations du Fournisseur en vertu des articles 4 (Non Concurrence), 7 (Renseignements confidentiels), 8 (Responsabilité et indemnisation), 13 (Droits de Propriété Intellectuelle) ou toute autre stipulation de ce Contrat qui par sa nature et contexte vise à survivre la terminaison de l'entente, lesquels conservent leur plein effet malgré cette résiliation ou cette expiration.

Lors de la résiliation du présent Contrat, de la fin du mandat de chaque Annexe ou à la demande de CAE, le Fournisseur et ses Consultants doivent remettre à CAE tous les Renseignements Confidentiels ainsi que tout matériel fournis au(x) Consultant(s) par CAE.

Pendant toute période de préavis, le(s) Consultant(s) doit(vent) continuer à rendre les services avec diligence et ce avec professionnalisme en vertu du présent Contrat, conformément aux instructions et consignes raisonnables de CAE.

7. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Tous les renseignements, documents et données y compris les logiciels, dessins, spécifications, plans ou autres documents techniques (les «Renseignements Confidentiels») obtenus par le(s) Consultant(s) dans le cadre du présent Contrat sont présumés constituer et être des secrets commerciaux exclusifs à CAE.

Les Renseignements Confidentiels excluent les renseignements:

1. qui sont déjà en possession du (des) Consultant(s) sans obligation de confidentialité;
2. qui ont été préparés de façon indépendante;
3. qui proviennent d'une source autre que CAE sans obligation de confidentialité;
4. qui sont accessibles au public au moment de leur réception ou qui le deviennent par la suite sans qu'il y ait faute du (des) Consultant(s).

Le Fournisseur/Consultant(s) s'engagent à:

- a) ne pas reproduire ou utiliser les Renseignements Confidentiels, en tout ou en partie, pour des fins autres que l'exécution du présent Contrat;
- b) protéger et garder confidentiels les Renseignements Confidentiels en utilisant les mêmes précautions et mesures qu'ils utilisent pour leurs propres Renseignements Confidentiels de même importance, mais en utilisant en tout temps au moins des mesures et précautions raisonnables;
- c) ne pas divulguer ou permettre que les Renseignements Confidentiels soient divulgués de quelque façon que ce soit, à une personne autre que ses administrateurs, dirigeants, employés, conseillers financiers ou juridiques ou autres agents qui doivent prendre connaissance des Renseignements Confidentiels, et seulement s'il est absolument nécessaire de les divulguer à ces personnes pour les fins de l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur /Consultant(s) s'engagent à aviser ces personnes de la nature confidentielle de l'information et à ce qu'elles soient liées par engagement de confidentialité à leur tour. Le Fournisseur s'engage à conserver un registre de toutes les personnes qui ont accès aux Renseignements Confidentiels et les ententes de confidentialité signées par ces personnes. Le Fournisseur fournira cette documentation à CAE sur demande;
- d) à ne pas reproduire ou désassembler tout ou partie des Renseignements Confidentiels en remontant les étapes de fabrication d'un produit (programmes ou équipements) fournies par CAE, ni à enlever ou modifier des avis de propriété de brevets ou marques de commerce ou légendes se trouvant sur la documentation ou le matériel fournis par CAE.

Le Fournisseur convient qu'un recours pour bris de Contrat dans l'éventualité où il contreviendrait aux paragraphes ci-dessus peut être insuffisant et que CAE aurait alors le droit de demander au tribunal compétent de lui accorder contre le Fournisseur une injonction qu'elle soit de nature temporaire, permanente ou autre, sans avoir à prouver de dommage réel.

8. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

Le Fournisseur assume tous les risques de pertes ou de dommages matériels, de blessures et de décès résultant directement ou indirectement de la prestation de ses services en vertu du présent Contrat et doit tenir CAE indemne et le dégager de toute responsabilité à l'égard des réclamations, dommages-intérêts, frais et dépenses relatifs à ceux-ci.

Le Fournisseur indemnisera CAE pour toutes pertes matérielles, financières ou juridiques subies par CAE suite à une violation du présent Contrat par le Fournisseur et/ou le(s) Consultant(s).

9. SECURITE

Le Fournisseur s'engage à effectuer à ses frais, toutes les vérifications nécessaires pour que le(s) Consultant(s) puisse(nt) accéder aux locaux et au réseau de CAE. Pour ce faire, le Fournisseur pourra faire appel à un tiers de son choix, spécialisé dans ce type de vérifications. Une copie des résultats de ces vérifications devra être envoyée à CAE. Seules les Consultants qui ont passé avec succès le processus de vérification, et après l'approbation de CAE, pourront être affectées au présent Contrat.

Ces vérifications pourront porter sur:

- les antécédents criminels
- les expériences passées
- les références
- les niveaux de sécurité requis chez CAE (dépendamment du type de mission)

Le Fournisseur doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées (PMC) avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Les Consultants du Fournisseur qui seront affectés au compte de CAE devront obtenir une évaluation de sécurité par le Fournisseur en vertu du PMC.

10. ASSURANCE

Il incombe au Fournisseur de conserver en tout temps pendant la durée du présent Contrat, à ses frais, toute assurance qu'un consultant prudent et raisonnable contracterait pour la prestation des services rendus en vertu des présentes.

Le Fournisseur doit fournir une preuve de son assurance (à inclure à la Schedule 3 ci-jointe). De plus,

- i) Le Fournisseur s'engage à informer CAE sous un délai de 30 jours en cas de résiliation de sa police d'assurance ou de tout changement important apporté à celles-ci.
- ii) Le Fournisseur renonce à tout recours contre CAE ainsi qu'à ses employés et mandataires en ce qui concerne toute réclamation ayant trait à ces polices.
- iii) Les garanties d'assurances attestées dans le présent certificat sont en première ligne par rapport à toutes autres garanties d'assurances dont CAE pourrait bénéficier.

- iv) Le présent certificat décrit la protection offerte par les polices d'assurances en vigueur, sous réserve de toutes les restrictions, exclusions et conditions qui y sont énoncées.

11. RESPECT DES LOIS

Le Fournisseur doit se conformer à tous les règlements, lois et règles applicables, à l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, et ne pas y contrevenir.

Le Fournisseur et le(s) Consultant(s) doivent se conformer à tout Code de déontologie, aux Politiques et Procédures de CAE, incluant sans s'y limiter au Code d'éthique professionnelle de CAE (disponible en ligne via : http://www.cae.com/uploadedFiles/Content/BusinessUnit/Corporate/About_CAE/Media_Centre/Document/CAE-Business-conduct-french.pdf ou sur demande) les Politiques en matière d'utilisation du matériel informatique, des systèmes informatiques et logiciels mis à disposition par CAE applicables adoptées à l'occasion par CAE, et ne pas y contrevenir.

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations aux termes des présentes, le Fournisseur convient d'obtenir et de maintenir en vigueur tous les permis, licences et autorisations requis par une autorité gouvernementale de quelque territoire que ce soit et qui s'appliquent à ses obligations en vertu des présentes.

Aux termes du présent Contrat, CAE n'a aucune obligation de poser ou non un geste lorsqu'elle croit, de bonne foi, que cela aurait pour effet de la faire contrevenir à des lois, règles ou règlements d'un territoire visé.

12. CESSION / CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur reconnaît que CAE a conclu ce Contrat en raison de sa confiance dans les capacités et la réputation du Fournisseur et que CAE n'est pas disposée à procéder en vertu des termes de ce Contrat avec toute autre entité. CAE peut toutefois céder ses droits à l'une de ses filiales ou de ses sociétés affiliées.

Le Fournisseur doit exécuter personnellement toutes les obligations prévues au présent Contrat. Il ne peut engager aucun sous-traitant, ni aucune autre partie.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur n'a et ne peut réclamer, pendant la durée de ce Contrat ou après que celui-ci ait pris fin, aucun droit, titre ou intérêt dans des droits de propriété intellectuelle, brevets, droits d'auteur, marques de commerce, appellations commerciales ou secrets commerciaux qui appartiennent à CAE ou qui lui ont été concédés sous licence. Les droits de propriété intellectuelle résultant des travaux et/ou services rendus par le Fournisseur en application du présent Contrat sont cédés et appartiennent en exclusivité à CAE. Le Fournisseur ne peut en aucun cas utiliser les droits de propriété intellectuelle, brevets, droits d'auteur, marques de commerce, appellations commerciales ou secrets commerciaux qui appartiennent à CAE ou qui lui sont concédés sous licence sans avoir au préalable obtenu l'autorisation expresse et écrite de CAE.

De plus, le Fournisseur renonce de façon permanente et définitive à tous ses droits moraux dans tout logiciel et documentation conçus, développés ou produits par le Fournisseur à l'intérieur des travaux et/ou services rendus en vertu des présentes, et s'engage à obtenir que ses employés renoncent également à leurs droits moraux.

Nonobstant ce qui précède, les droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle applicables d'une part, aux documents ou logiciels soit produits par le Fournisseur ou l'une de ses sociétés affiliées avant la

conclusion ou en dehors du présent Contrat et d'autre part aux modifications apportées par la suite à ces mêmes documents ou logiciels (les «Documents et Logiciels») resteront la propriété affiliée ou de la tierce partie concernée. Toutefois, il demeure entendu que si les modifications apportées à ces documents ou logiciels sont fait dans le cadre de ce Contrat, ces modifications deviendront la pleine propriété de CAE.

Si les Documents et Logiciels sont intégrés aux travaux et/ou services rendus en vertu des présentes, une licence perpétuelle, non révocable et non transférable sera octroyée à CAE ainsi qu'à l'ensemble de ses filiales associées.

14. AVIS

Sauf entente contraire, les demandes, exigences, approbations, autorisations, consentements ou autres communiqués en vertu du présent Contrat sont envoyés aux adresses respectives indiquées en en-tête du présent Contrat. Toute demande relative à un Consultant en particulier devra être envoyée à l'attention du responsable CAE désigné dans l'Annexe correspondant au Consultant en question.

Ces avis, demandes, exigences, approbations, autorisations, consentements ou autres communiqués doivent être donnés par écrit. Ils sont présumés reçus par le destinataire à l'un des moments suivants: s'ils sont remis en mains propres, au moment de leur remise; s'ils sont envoyés par courrier recommandé, le jour où le récépissé a été signé; s'ils sont envoyés par courriel, au moment de l'accusé de réception électronique ou de la confirmation par la personne qui en accuse réception.

15. NON-SOLLICITATION

Pendant la durée de ce Contrat et pour une période subséquente de douze (12) mois, le Fournisseur s'engage à ne pas solliciter ou employer directement ou indirectement un employé de CAE ou une personne qui était dans les six (6) mois précédents un employé de CAE, membre du service qui a engagé le(s) Consultant(s) ou qui était directement impliqué dans le ou les projets pour lesquels les travaux et/ou services du (des) Consultant(s) ont été requis, ou prêtait assistance au(x) Consultant(s) pour l'exécution des travaux et/ou services requis du (des) Consultant(s) en vertu des présentes.

16. DIVISIBILITÉ

Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent Contrat est jugée nulle, illégale ou non exécutoire, elle est retirée du Contrat et toutes les autres dispositions conservent leur plein effet.

17. LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est régi par les lois internes de la province de Québec, au Canada, et interprété selon celles-ci, de la même façon que s'il était conclu entre des citoyens de cette province. Tout différend ne pouvant être réglé à l'amiable par les parties sera soumis aux tribunaux de la province de Québec, district de Montréal.

18. GÉNÉRALITÉS

Ce Contrat est divisé en articles, sous-sections ou autres divisions, et des titres y sont insérés et ce, uniquement pour fins de convenance, et ne peuvent avoir aucun impact sur la construction ou l'interprétation de ce Contrat.

Le défaut de l'une ou l'autre des parties d'insister sur la stricte exécution de l'une ou l'autre des stipulations des présentes n'aura pas pour effet de constituer sa tolérance de la non-exécution, d'avoir un impact sur la validité de ce Contrat ou toute partie de celui-ci ou d'empêcher cette partie d'exercer tout droit ou recours qu'elle pourrait avoir pour faire respecter toutes et chacune des stipulations de ce Contrat.

19. CONTRAT ANTERIEUR

Le présent Contrat annule et remplace toute autre entente verbale ou écrite préalablement signée et approuvée par CAE.

20. ACCORD COMPLET

Le présent Contrat constitue l'entente complète et finale intervenue entre les Parties relativement à l'objet des présentes à l'exception de toutes dispositions d'ententes qui par leur nature et formulation visent à demeurer en vigueur (ex. obligations de confidentialité). Aucun changement, amendement, modification ou addition au présent Contrat ne liera les parties à moins qu'il ne soit accepté par écrit par les parties.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé le présent Contrat à la date ci-haut mentionnée.

CAE Inc.,

insérer le nom du Fournisseur,

Par: _____

Par: _____

Nom: _____

Nom: _____

Titre: _____

Titre: _____

Date: _____

Date: _____

SCHEDULE 1

Preuve d'Assurance du Fournisseur

(insérer preuve d'assurance du Fournisseur)

ANNEXE X

(Une annexe pour chaque Consultant en commençant par A, B, C, etc)

Proposition de services professionnels

La présente Annexe est partie intégrante du Contrat de Services de Consultation entre les Parties aux présentes, effectif le **(insérer la date de prise d'effet)** et les termes et conditions s'y référant.

1. Nom du Consultant: **_____**
2. Profil du Consultant: **_____**
3. Gestionnaire CAE responsable : **_____** (
4. Description des tâches à effectuer: **_____** (insérer une brève description de la mission du Consultant)
5. Durée du mandat: **_____** (insérer les dates du mandat et la possibilité ou non de renouvellement, le cas échéant le nombre de renouvellements possibles)
6. Heures d'affaires: Les services seront rendus durant les heures normales de CAE, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Le Consultant ne pourra pas travailler plus de quarante (40) heures par semaine, sauf après accord préalable et écrit du responsable CAE nommé au point 3).
7. Rémunération: La rémunération sera de \$ **_____** / heure en dollars canadiens. Consulter l'Article 3 (Rémunération) des présentes pour plus d'information.
8. Facturation: Les factures devront être envoyées à CAE, à l'attention des Comptes Payables, au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint- Laurent, QC, H4T 1G6, ou par courriel à accountspayable@cae.com en prenant soin d'inscrire le numéro de bon de commande (PO) relié au nom de **(insérer le nom du Fournisseur)**. Le numéro de PO vous sera fourni ultérieurement.

Les factures devront inclure le nom du Consultant, le numéro du bon de commande, le détail des services fournis, le tarif horaire, le nombre d'heures travaillées ainsi que la période couverte par la facture. Toute facture ne se conformant pas au bon de commande pourra être retournée à **(insérer le nom du Fournisseur)** afin d'être modifiée adéquatement pour paiement.

CAE Inc.,

insérer le nom légal du Fournisseur

Par: _____

Par: _____

Nom: _____

Nom: _____

Titre: _____

Titre: _____

Date: _____

Date: _____